



Permis de stationnement temporaire
157 Avenue Charles de Tourtoulon
Déménagement / Emménagement le Mercredi 30 Juillet 2025
de 7 h 00 à 18 h 00

Arrêté n°2025/07/99

Le maire de la commune de VALERGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
VU les arrêtés de la commune N°4643 du 28 Juin 1984, du 28 Février 2005 et du 3 Juillet 2008 réglementant le stationnement Avenue Charles de Tourtoulon
VU la demande faite le 3 Juillet 2025, par Mme Elénia NOLL, 157 Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, à hauteur 157 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, du véhicule de déménagement de type IVECO DAILY immatriculé FM 751 FG afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Mercredi 30 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement du véhicule désigné ci-dessus, est autorisé, à hauteur 157 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Mercredi 30 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué aux riverains par le demandeur



Fait à VALERGUES, le 4 Juillet 2025

Le Maire, Gérard LIGORA

